

# Mairie de BONNEVAUX

30 450 BONNEVAUX

Tél : 04 66 61 12 68

Fax : 04 66 61 25 07

Mail : mairie.bonnevaux@free.fr

Site internet : [www.bonnevaux.com](http://www.bonnevaux.com)

Bonnevaux, le 11 août 2017

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 août 2017**

### **DELIBERATIONS**

**Présents :** Marie Cécile Chandesris, Eric Dedieu, Yves Bove, Sabine Hurel,  
Pascal Perquis

**Procurations :** Frédéric Vidal à Sabine Hurel

**Absents :** Bertrand Poincin

**Excusés :** Damien Loyal, Victor Matalonga

**Secrétaire de séance :** Sabine Hurel

#### **CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE SYNDICAT MIXTE PAYS DE CEVENNES POUR RECOUVREMENT REDEVANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention entre la Commune et le Syndicat Mixte de Pays des Cévennes pour le recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif relative au contrôle des installations existantes.

Cette convention est conforme aux dispositions du décret 2007-1339 du 11 septembre 2007, et des articles R2224-19, R 2224-19-5, R 2224-19-7, R 2224-19-8, R 2224-19-9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle prévoit que la Commune est chargée de facturer et de recouvrer pour le compte du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes la redevance d'assainissement non collectif auprès de tous les abonnés qui ne sont ni raccordés ni raccordables au réseau d'assainissement collectif et équipés d'une installation d'assainissement non collectif. Cette redevance d'assainissement a été instituée par délibération CS2017\_03\_27 du Comité Syndical en date du 31 mai 2017.

Le Syndicat notifiera à la commune le montant de la redevance à appliquer. La commune percevra pour cette prestation une rémunération de 1.70 € par facture émise. Ce montant sera révisé chaque semestre ou chaque année suivant la formule prévue dans la convention.

La convention est établie jusqu'au 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- d'approuver la convention
- autorise le Maire à signer la convention.

Ont signé les membres présents,

## **ADHESION A LA CHARTE REGIONNALE DES ESPACES PUBLICS OBJECTIF ZERO PHYTO DANS NOS VILLES ET VILLAGES**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la Charte Régionale « Objectif Zéro phyto dans nos villes et nos villages » proposée par le Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles FREDON du Languedoc Roussillon :

- des démarches sont engagées au niveau européen (directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto) pour une réduction de l'usage des pesticides en zone agricole et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries,...).
- En Languedoc Roussillon, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et les villages.
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celles des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.
- L'engagement de la Commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions vers le Zéro Pesticide, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

### **Après délibération, le Conseil Municipal décide :**

- de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la Commune, adopte le cahier des charges et sollicite l'adhésion de la Commune à la charte régionale « Objectif Zéro Phyto dans nos villes et villages ».

Ont signé les membres présents ;

### **MODIFICATION BUDGETAIRE M49**

Le Conseil Municipal décide les modifications budgétaires en comptabilité M49, Budget Général 2017 :

#### **Foctionnement Dépenses :**

|       |                |            |
|-------|----------------|------------|
| 61528 | Autres         | - 100,00 € |
| 673   | Titres annulés | + 100,00 € |

Ont signé les membres présents ;

### **MODIFICATION BUDGETAIRE M14**

Le Conseil Municipal décide les modifications budgétaires en comptabilité M14, Budget Général 2017 :

#### **Investissement Recettes :**

|     |                              |               |
|-----|------------------------------|---------------|
| 132 | Subvention d'investissements | + 31 440,00 € |
|-----|------------------------------|---------------|

#### **Investissement Dépenses :**

|      |                      |               |
|------|----------------------|---------------|
| 2158 | Autres installations | + 47 624,40 € |
| 020  | Dépenses imprévues   | - 4 292,40 €  |
| 2131 | Bâtiments publics    | - 5 000,00 €  |
| 26   | Participations       | - 5 287,00 €  |
| 2111 | Terrains             | - 1 605,00€   |

Ont signé les membres présents ;

## **RAPPORT SUR LE PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES 2017-2020**

L'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la rédaction d'un rapport relatif aux mutualisations des services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ceux des communes membres.

Madame le Maire expose le rapport sur le projet de schéma de mutualisation des services 2017-2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE :** - d'émettre un avis favorable sur ce rapport.

Ont signé les membres présents ;

### **ADHESION FOURRIERE ANIMALE**

En application des dispositions de l'article L.211.24 du Code Rural, chaque commune doit disposer :

- soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur son territoire,
- soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune avec l'accord de cette dernière.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'adhésion à la convention concernant la capture, le ramassage, le transport des animaux en divagation et/ou dangereux sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale.

Ont signé les membres présents ;

### **TARIF MISE A DISPOSITION**

Madame le Maire rappelle que le percepteur nous informe que nous ne pouvons plus émettre de titres d'un montant inférieur à 15 € ( décret n°2017-509 du 07 avril 2017 modifiant l'article D.1611.1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE :**

que toutes les mises à dispositions des terrains de la Communes se feront sur un tarif minimum de 15€ par an.

Ont signé les membres présents ;

### **MARCHE PUBLIC - FIBRE OPTIQUE AVENANT DELIBERATION DU 10 06 2017**

Madame le Maire rappelle la délibération « Marché public : RACCORDEMENT FIBRE OPTIQUE » du 10 juin 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**AUTORISE:** Madame le Maire à signer le marché avec l'entreprise Osée La Fibre pour un montant de 39 687,00 Euros HT.

Ont signé les membres présents ;